

N°2026-08

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du cinq février deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENUÉ, Annie BAGGIO, Daniela MORONVAL, Michel MAILLARD, Phillipe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 5

Christian LEMAIRE donne procuration à Hélène FOUDRIGNIER
Olivia SALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS
Yannick LIÉVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

Excusé : 1

Athur WAGNON

Secrétaire : Cyprien DUBUS

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes au 15/02/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer les postes inoccupés suite à des mutations, avancements de grade ou départs de la collectivité :

- un poste d'ATTACHE, catégorie A, à temps complet
- un poste de REDACTEUR PRINCIPAL 2^o CLASSE, catégorie B, à temps complet
- un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF, catégorie C, à temps complet
- un poste d'ANIMATEUR principal 2eme classe, catégorie B à temps complet
- un poste d'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1^o Classe, catégorie B à temps complet
- un poste de TECHNICIEN, catégorie B, à temps complet

- deux postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^o C à temps complet
- quatre postes d'ADJOINT TECHNIQUE, catégorie C, à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 15 février 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

